

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADHÉRENTS ENFANCE
ACCUEIL de LOISIRS et ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
Année scolaire 2022 / 2023

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

L'association est engagée dans les actions relatives à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille et la vie associative. Administrée par un Groupe Pilote et différents Groupes complémentaires (Groupe Coordo, Groupe Ressource...), l'association porte un projet d'éducation populaire fondé sur les valeurs suivantes : **Liberté et Démocratie, Culture et Dignité Humaine, Solidarité et Engagement.**

Ce **projet social, engagé sur la période 2018-2022**, est consultable sur le site internet de l'association (www.animaction.asso.fr) et disponible sur demande. Le projet social est précisé par les projets éducatifs des secteurs d'activité et les projets pédagogiques mis en œuvre par les équipes d'animation.

A Anim'action, la **participation des adhérents à la vie de l'association** est importante, nécessaire et donc favorisée, de manière à ce que chacun(e) puisse trouver sa place dans le collectif, selon son (peu de) temps disponible, ses envies, ses compétences (ou non)... Tout le monde peut/doit apporter/participer au projet, et l'adhésion à l'association officialise ce lien.

Le fonctionnement enfance est basé sur un projet éducatif de secteur et des projets pédagogiques spécifiques selon les accueils (périscolaire, accueils de loisirs, camps...).

ARTICLE 2 : ADHÉSION

Pour pouvoir bénéficier des services de l'association, une adhésion annuelle est obligatoire. Celle-ci symbolise l'accord avec les valeurs portées par l'association et donne la possibilité de s'investir dans des projets, des instances, porter sa voix s'exprimer, prendre des responsabilités.

L'adhésion « Anim'action » regroupe tous les membres d'un même foyer. L'adhésion porte sur une **année civile complète** (01/01 au 31/12). Son montant est fixé à **20 €**.

En cas de continuité de l'adhésion, celle-ci est renouvelée début janvier de chaque année. Pour une première adhésion : si celle-ci est prise à compter de septembre de l'année N, l'adhésion est valable pour N+1, le 1er renouvellement interviendra donc en janvier N+2.

ARTICLE 3 : LOCAUX ET HABILITATION

L'association utilise les locaux mis à disposition par Pornic Agglo Pays de Retz, les communes de Port-St-Père et St Mars de Coutais. Ceux-ci sont habilités pour accueillir le public sur l'ensemble des bâtiments (habilitation par la DDCS¹, la commission de sécurité municipale et la PMI²).

- Accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire : **à Port-St-Père,**
- Accueil de loisirs le mercredi en période scolaire : **à Port-St-Père,**
- Accueils de loisirs durant le mois de juillet : **à Port-St-Père et/ou à St Mars de Coutais,**
- Accueil de loisirs durant les petites vacances d'Automne, de fin d'année (uniquement la 1ère semaine car fermeture la 2ème semaine), d'Hiver et de Printemps et durant le mois d'août : **à Port-St-Père.**

ARTICLE 4 : TARIFICATION DES ACTIVITÉS

La tarification est appliquée en fonction du quotient familial et peut être actualisée en cours d'année. Il existe **8 tranches de quotient** :

A	B	C	D	E	F	G	H	I
Inférieur ou égal à 382	De 383 à 534	De 535 à 686	De 687 à 839	De 840 à 990	De 991 à 1250	De 1251 à 1690	De 1691 à 2090	Supérieur ou égal à 2091

Une **aide financière** directe est possible :

¹ Direction Départementale de la Cohésion Sociale
² Protection Maternelle et Infantile

- 50 % de réduction pour le 3^{ème} enfant inscrit sur les mêmes journées,
- L'aide de la CAF³, de la MSA⁴ et des collectivités partenaires est directement déduite des tarifs proposés en raison de leur participation effective au financement de nos accueils enfance, dans le cadre de conventions de partenariat pluriannuelles.

Nous vous informons également que la CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission (nombre d'enfants à charge, ressources, quotient familial, régime d'appartenance). Conformément à la loi « informatique et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Majorations appliquées

Depuis septembre 2017, l'association a réduit le montant des majorations appliquées sur le secteur enfance, concernant les familles hors territoire Pornic Agglo Pays de Retz et Saint Mars de Coutais.

Récapitulatif des majorations en cours	Pornic Agglo Pays de Retz	St Mars de Coutais	Autres communes
Mercredis PSP (1/2 journée)	GT	GT + 1€	GT + 1€
Mercredis PSP (journée)	GT	GT + 2€	GT + 2€
Petites Vacances à PSP (journée)	GT	GT + 2€	GT + 2€
Vacances Été à PSP ou SMC (journée)	GT	GT	GT + 2€
Camps PSP (journée)	GT	GT	GT + 2€

GT : Grille Tarifaire sans majoration

PSP : Port-St-Père

PAPR : Pornic Agglo Pays de Retz

SMC : St Mars de Coutais

ARTICLE 5 : L'INSCRIPTION

Un dossier général d'inscription est à remplir auprès de l'association. Celui-ci comprend des renseignements généraux, la situation familiale et des éléments sanitaires concernant les enfants inscrits. Ce dossier renseigné permet d'accéder ensuite aux différents services, via le portail famille Inoé, accessible notamment en première page du site internet de l'association : www.animaction.asso.fr

1- L'accueil périscolaire :

Un planning de réservation est disponible via le portail famille. La mise à jour régulière est effectuée par les parents. Les modifications sont possibles jusqu'à 7h pour l'accueil du matin et 15h45 pour l'accueil du soir le jour-même.

2- L'accueil de loisirs du mercredi :

Les inscriptions et réservations s'effectuent via le portail famille. Les modifications sont possibles jusqu'au vendredi qui précède à 16h. Les inscriptions/réservations en dehors de ces plages s'effectuent à l'accueil d'Anim'action (ou par téléphone et mail), sous réserve de places disponibles.

3- L'accueil de loisirs des petites et grandes vacances :

Les inscriptions et réservations s'effectuent via le portail famille. Des dates d'ouverture et de fermeture des réservations sont mises en place et communiquées aux familles. Les inscriptions/réservations en dehors de ces plages s'effectuent à l'accueil d'Anim'action (ou par téléphone et mail), sous réserve de places disponibles.

ARTICLE 6 : LA FACTURATION

1- Accueil périscolaire :

La facturation s'effectue en fonction du **nombre de quart d'heures utilisé**. Tout quart d'heure commencé est du. Les quart d'heures sont comptabilisés de la manière suivante :

- Matin: 7h15-7h30 / 7h30-7h45 / 7h45-8h / 8h-8h15 / 8h15-8h30 / 8h30-8h45. La responsabilité de l'association ne pourra pas être engagée en cas d'arrivée avant 7h15 car nous ne garantissons pas l'accueil.

3 Caisse d'Allocations Familiales

4 Mutualité Sociale Agricole

- Soir : 16h15-16h30 / 16h30-16h45 / 16h45-17h / 17h-17h15 / 17h15-17h30 / 17h30-17h45 / 17h45-18h / 18h-18h15 / 18h15-18h30. La responsabilité de l'association ne pourra pas être engagée en cas de départ après 18h30 car nous ne garantissons pas l'accueil.
- Pénalité : (arrivée avant 7h15 ou retard après 18h30) tarification doublée par 1/4 d'heure en +, sur la base de la grille de quotients existante.

2- L'accueil de loisirs des mercredis :

5 modes d'inscription (pour des cas particuliers : consulter l'équipe) :

- 1) Journée complète (avec repas) : de 8h30 à 17h30,
- 2) Matin (sans repas) : de 8h30 à 12h30 (11h45 pour les maternels)
- 3) Matin (avec repas) : de 8h30 à 13h30 (12h45 pour les maternels)
- 4) Après-midi (avec repas) : de 12h30 (11h45 pour les maternels) à 17h30
- 5) Après-midi (sans repas) : de 13h30 (12h45 pour les maternels) à 17h30, ou de 12h à 17h30 avec fourniture des repas par la famille pour raisons médicales

Sauf cas particuliers, aucun départ n'est possible avant 16h (en cas de départ, l'enfant ne peut être ramené pour une nouvelle période d'accueil dans la même demi-journée).

Pour des particularités médicales concernant les repas (demi-journée, journée), nous pouvons également explorer une adaptation des repas selon chaque cas et selon possibilités : consulter l'équipe.

3 modes de facturation :

- 1) Journée complète, avec repas
- 2) Matin ou Après-midi, sans repas
- 3) Matin ou Après-midi, avec repas

Tout quart d'heure avant 8h30, appelé « *accueil plus* », est comptabilisé comme suit : 7h15-7h30 / 7h30-7h45 / 7h45-8h / 8h-8h15 / 8h15-8h30

Tout quart d'heure après 17h30, appelé « *accueil plus* », est comptabilisé comme suit : 17h30-17h45 / 17h45-18h / 18h-18h15 / 18h15-18h30.

La tarification appliquée et les pénalités éventuelles sont les mêmes que l'accueil périscolaire (voir paragraphe précédent). La responsabilité de l'association ne pourra pas être engagée en cas d'arrivée avant 7h15 et de départ après 18h30 car nous ne garantissons pas l'accueil.

En cas d'arrivée avant 12h30 pour un accueil à l'après-midi avec repas, ou en cas de départ après 13h30 dans le cadre d'un accueil le matin avec repas, la facturation au quart d'heure s'appliquera également. Celle-ci sera appliquée aussi en cas de dépassement avant ou après une demi-journée sans repas (arrivée avant 13h30 pour accueil l'après-midi uniquement ou départ après 12h30 pour un accueil le matin uniquement). Cette règle est à adapter en fonction des horaires spécifiques des maternels.

Les plages horaires du repas peuvent varier selon les activités proposées (ex : sortie) ou si les effectifs ou les conditions techniques entraînent un service unique (12h-13h). L'information est transmise aux parents au préalable.

Pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs des mercredis, une facture est transmise chaque début de mois aux familles avec le récapitulatif du mois précédent. L'encaissement est attendu le 20 du mois suivant au plus tard. Si après ce délai, sans avertissement de la famille, les factures ne sont pas payées, la procédure de recouvrement en vigueur dans l'association sera mise en œuvre auprès de la famille : des majorations pourront être appliquées, et l'accueil de l'enfant ne sera plus garanti.

3- L'accueil de loisirs des petites et grandes vacances :

Pour les petites vacances :

Le forfait à la journée comprend l'accueil de 8h30 à 17h30 (petit déjeuner + repas + goûter compris) « L'accueil plus » se déroule entre 7h30 et 8h30 et entre 17h30 et 18h30. Tout 1/4 heure entamé est facturé. La tarification et les pénalités appliquées sont les mêmes que l'accueil périscolaire.

Pour les grandes vacances :

Le fonctionnement s'organise par **forfaits de plusieurs jours sur une même semaine : 2, 3, 4 ou 5 jours.**

Exceptions :

- En cas de jour férié dans la semaine : possibilité d'un forfait 1 jour minimum
- Si l'enfant part en camp 2 ou 3 jours dans la semaine, possibilité d'un forfait 1 jour minimum,
- Pour des raisons exceptionnelles : décès, changement de situation professionnelle, décision Anim'action...
- En cas de maladie de l'enfant ou du parent : retour à un forfait inférieur à 2 jours sur présentation d'un certificat médical.

La journée comprend l'accueil de 8h30 à 17h30 (petit déjeuner + repas + goûter compris)

« L'accueil plus » se déroule entre 7h30 et 8h30 et entre 17h30 et 18h30. Tout 1/4 heure entamé est facturé. La tarification et les pénalités appliquées sont les mêmes que l'accueil périscolaire.

Comme pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs des mercredis, une facture est transmise chaque début de mois aux familles avec le récapitulatif du mois précédent. L'encaissement attendu, ainsi que la procédure de recouvrement sont également les mêmes.

ARTICLE 7 : LES PENALITES

1. L'accueil périscolaire

- La famille n'a pas inscrit son/ses enfant(s) et il(s) est/sont présent(s) sur l'accueil = facturation 1/4 d'heure x 4 (1h), selon tarification au quotient familial. Pénalité qui s'ajoute à la facturation habituelle.
- La famille n'a pas désinscrit son/ses enfant(s) et il(s) est/sont absent(s) sans justificatif = facturation 1/4 d'heure x 4 (1h), selon tarification au quotient familial.

2. L'accueil de loisirs du mercredi :

- La famille inscrit, au plus tard, le vendredi, à 16h, de la semaine précédent l'accueil = pas de pénalité,
- La famille inscrit après le vendredi, 16h, de la semaine précédent l'accueil = majoration de 30 % (selon tarification au quotient),
- La famille modifie/désinscrit (journée/demi-journée avec ou sans repas) après le vendredi 16h : pénalité de 30 % de ce qui aurait dû être facturé (selon tarification au quotient),
- La famille ne prévient pas d'une désinscription, ou le matin même = facturation 100 % (sauf certificat médical présenté).

3. L'accueil de loisirs des petites et grandes vacances scolaires :

- La famille inscrit/modifie sur la période ouverte des inscriptions = pas de pénalités,
- La famille prévient une fois les inscriptions fermées :
 - Si inscription : majoration de 30 % (selon tarification au quotient)
 - Si désinscription/modification du nombre de jours: pénalité de 30 % de ce qui aurait dû être facturé (selon tarification au quotient)

ARTICLE 8 : PÉRIODES DE FERMETURE

Outre les jours fériés annuels :

1- Accueil périscolaire :

- Vendredi 19 mai 2023

2- L'accueil de loisirs des petites et grandes vacances scolaires :

- 2ème semaine des vacances de décembre 2022 (du 26 au 30 décembre)

ARTICLE 9 : POLICE D'ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

- L'association Anim'action souscrit auprès de la société Groupama toutes les polices d'assurances nécessaires pour se garantir des risques résultant de ses activités. L'association s'engage à fournir le contrat sur demande de l'adhérent.
- Chaque famille adhérente déclare avoir contracté une assurance en responsabilité civile pour chaque membre utilisateur des activités de l'association.